

Code criminel

qu'il est nécessaire pour obtenir de ce dernier un récit complet et franc des faits sur lesquels est fondée l'accusation.

Dans l'ensemble, je dois avouer que c'est un projet satisfaisant, mais il reste énormément d'amendements à apporter à cette loi et j'espère avoir le plaisir d'aller débattre ces amendements en Comité et j'espère également que le temps réservé aux personnes ou aux groupes qui veulent venir faire des représentations devant ce comité sera suffisamment long afin de permettre à chacun de faire son apport.

Évidemment, je peux vous assurer de mon entière participation à ce comité, mais je pense qu'il reste énormément à faire.

M. le vice-président: A l'ordre! Y a-t-il des questions ou commentaires concernant le discours de l'honorable députée? Sinon, nous allons poursuivre le débat avec l'honorable député de Charlesbourg (M^{me} Tardif).

• (1530)

Mme Monique B. Tardif (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, en réponse au grave problème des enfants victimes d'agressions sexuelles, le gouvernement présente aujourd'hui en deuxième lecture le projet de loi C-15 qui propose de modifier à la fois le Code criminel et la Loi sur la preuve au Canada.

Les nouvelles dispositions contenues dans ce projet de loi permettront de mieux protéger les enfants parce qu'elles donneront à l'appareil judiciaire à la fois plus de souplesse et plus de force.

Les modifications aux lois actuelles auront, de toute évidence, des répercussions immédiates sur les systèmes de santé et les services sociaux. D'abord, ces nouvelles lois vont permettre aux autorités de traduire un plus grand nombre d'agresseurs devant la cour et il est à peu près certain qu'il en résultera un plus grand nombre d'inculpations et de condamnations.

Or, ces agresseurs, monsieur le Président—et comme on faisait tout à l'heure référence au rapport Badgley et aux autres qui ont été publiés sur ce sujet—sont presque toujours des hommes. Ce sont souvent également les pères, les frères ou les oncles de leurs jeunes victimes, et cela nous pose des défis de même qu'aux professionnels, aux psychologues, aux psychiatres, aux travailleurs sociaux et à tous les autres qui ont la tâche de préparer les familles à faire face au processus légal et à en vivre aussi les conséquences.

Également, le fait que les enfants pourront témoigner en cour, soit par l'entremise de vidéos ou en personne, exigera une formation spéciale pour que les personnes responsables de mener ces entrevues le fassent non seulement de façon acceptable à la cour, mais aussi dans un contexte qui évitera la traumatismation psychologique de l'enfant.

Le système judiciaire et les systèmes sociaux et de santé devront donc travailler la main dans la main, non seulement dans les cas précis que je viens de souligner, mais également dans d'autres cas que j'aimerais passer rapidement en revue.

Comme on le sait sans doute, c'est dans une perspective pluridisciplinaire que le gouvernement annonçait le 10 juin dernier un programme d'initiatives qui allait comprendre non seulement le projet de loi actuellement à l'étude, mais également un ensemble important de mesures sociales. Dès cette

annonce, l'honorable Jake Epp était désigné ministre responsable et se chargeait de mettre en place dans son ministère un secrétariat pour coordonner toutes les mesures fédérales dans son propre ministère et dans tous les autres ministères intéressés.

On vient d'établir également un comité interministériel qui se chargera de promouvoir cette coordination. Y participeront le Secrétariat d'État, les ministères des Affaires indiennes et du Grand Nord, du solliciteur général, de la Justice, de la Défense nationale et Condition féminine Canada.

Il faut dire que le nouveau Secrétariat vient s'ajouter à une vaste gamme de programmes déjà en place dans le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et ce, depuis 1978, dont principalement le Centre national d'information sur la violence dans la famille et le financement d'un bon nombre de projets de recherche et de démonstration.

Toutes ces années de travail, monsieur le Président, dans le domaine de l'enfance maltraitée, ont donné au ministère une expérience de travail et une perspective globale face au problème, perspective qui place les réformes légales courantes dans un contexte social fort unique.

Comme tout problème social ou médical qui se fait connaître soudainement et de façon inattendue, celui des agressions sexuelles n'a pas manqué de nous laisser désemparés en tant que société moderne. Désemparés d'abord par les statistiques qui, selon le rapport Badgley paru en 1984, rapportent que dans un sondage important, la moitié des femmes et 40 p. 100 des hommes ont avoué avoir connu des expériences d'actes sexuels non désirés alors qu'ils n'avaient pas encore atteint l'âge de 16 ans.

Ces répondants comprenaient des personnes de tous les âges, c'est-à-dire des personnes dans la trentaine, dans la quarantaine, dans la soixantaine qui se rappelaient leur enfance des années 1920 et 1930.

Parmi cette moitié ou presque de la population des deux sexes, il existe toujours des gens qui ont été vivement traumatisés et qui sont aujourd'hui les parents, les agresseurs ou les enseignants peut-être de nos enfants.

Pour une raison ou pour une autre, une bonne proportion de ces gens ont besoin d'aide soit pour être eux-mêmes de bons parents, soit parce qu'ils sont aux prises avec des angoisses personnelles qui persistent ou des comportements dangereux qu'ils ont du mal à contrôler.

Devant ce tragique problème, permettez-moi de vous entretenir quelque peu de l'optique et des mesures qu'envisage le ministère durant les cinq prochaines années.

Comme vous le savez déjà, 20 millions de dollars ont été affectés pour établir un programme favorisant la prévention et le traitement de ce problème. Nous devons envisager cette question dans une perspective globale et pluridisciplinaire, sur laquelle, dois-je insister, les spécialistes en la matière s'accordent uniformément. Comme dans tout problème de violence familiale, que ce soit celui des enfants ou celui de la femme battue, la question doit être abordée par toutes les professions et à tous les niveaux de la société. En d'autres mots, ce n'est pas aux gouvernements seuls que revient la tâche de s'occuper des agressions sexuelles. Les associations professionnelles, les organismes nationaux non gouvernementaux, les systèmes